

Le 15 MODE D'EMPLOI

Pour les urgences vitales et pour les problèmes de santé qui ne peuvent pas attendre l'ouverture du cabinet de votre médecin traitant*, des médecins vous accueillent pour vous apporter la réponse adaptée à votre situation :



15

CONSEIL MÉDICAL D'URGENCE

MISE EN CONTACT AVEC LE MÉDECIN DE GARDE

ENVOI D'UNE ÉQUIPE DE REANIMATION

ORIENTATION VERS UN SERVICE D'URGENCE

Inscrivez ici le nom et le numéro de téléphone de votre médecin traitant. Détachez la carte pour la garder près de vous !

Pendant l'ouverture du cabinet médical, j'appelle mon médecin traitant le Docteur au tél. :



- pour les urgences vitales 7 jours / 7 – 24 heures / 24
- pour les problèmes de santé qui ne peuvent pas attendre l'ouverture du cabinet de mon médecin traitant* (en dehors des jours et des heures de consultation de mon médecin)



*sur Creil, Chantilly, Saint Leu d'Esserent et Liancourt, je peux aussi contacter : S.O.S. MÉDECINS OISE au: 03 44 66 44 66

*Sur Creil, Chantilly, Saint Leu d'Esserent et Liancourt, vous pouvez contacter aussi S.O.S. MÉDECINS OISE au: 03 44 66 44 66



le 15, vos URGENCES santé

► Quand ça ne peut pas attendre

- pour les urgences vitales 7 jours / 7 et 24 heures / 24
- pour les problèmes de santé **qui ne peuvent pas attendre l'ouverture du cabinet** de votre médecin traitant, en dehors des jours et des heures de consultation :



► Comment et avec qui ?

En appelant le 15, un **permanencier** vous répond, vous demande votre nom, votre adresse et le motif de votre appel avant de vous mettre en relation avec le **médecin régulateur libéral** ou **hospitalier**, qui évalue votre situation et selon votre besoin :

- vous apporte un **conseil médical** en attendant l'ouverture du cabinet de votre médecin traitant,
- vous met en **contact avec le médecin de garde** de votre secteur pour une consultation au cabinet médical, ou si votre cas le nécessite, une visite à votre domicile,
- vous **envoie une équipe de réanimation**,
- vous **oriente vers un service d'urgence**

► Préserver le dispositif du 15 : donner la place à ceux qui en ont vraiment besoin.

La première mesure de la gravité de votre maladie est faite par vous-même.

Le 15 doit être réservé aux appels pour les maladies qui ne peuvent absolument pas attendre l'ouverture des cabinets médicaux.

